



Budget initial 2026

Conseil d'administration du 12 décembre 2025



Propos liminaire

Durant l'année 2025, la Fondation a œuvré selon trois axes :

- Mettre en place les outils de communication et d'administration fondamentaux : création du site web accessible à tous et visible depuis la page d'accueil de l'université, d'un compte en banque, recherche d'un prestataire pour la plateforme de dons, moyens RH. La présence de la Fondation sur les réseaux sociaux, notamment sur LinkedIn, s'est renforcée, atteignant près de 300 abonnés début novembre 2025.
- Finaliser la constitution de son Conseil de gestion par le conventionnement avec les membres fondateurs. En 2025, un nouveau membre fondateur, Aéroports de Lyon, a rejoint la Fondation Université Lumière Lyon 2, en contribuant à la dotation initiale à hauteur de 30 000 €. Grâce à cette nouvelle adhésion, le fonds de dotation initial dépasse désormais les 200 000 €.
- Soutenir et accompagner des projets concrets relevant des domaines prioritaires d'action. En 2025, trois projets ont bénéficié d'un soutien financier de la Fondation, pour un montant total de 5 336 €. Ces premiers projets ont permis de faire connaître et visibiliser la fondation, auprès des usagers étudiant.es, des services de l'université et plus largement en dehors de l'université.

Cette première année complète d'exercice a été consacrée à l'installation de la Fondation et l'investissement dans des projets concrets réalisés. L'année 2026 priorisera les campagnes de collecte de dons.

Le BI signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Le BR signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le CF signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.

1. Les impacts en comptabilité budgétaire

Les crédits inscrits au budget sont constitués des **Autorisations d'Engagement (AE)** et des **Crédits de Paiements (CP)**. Les **recettes encaissées (RE)** sont inscrites au budget pour leur montant prévisionnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice. Elles peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales.

La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.

Le budget initial 2026 (BI 2026) de la Fondation Université Lumière Lyon 2 présente un niveau global en dépenses de 36,5 k€, très proche de celui budgété au BI 2025 (35 k€).

La totalité des dépenses prévues relèvent de l'enveloppe de fonctionnement. En effet, comme l'année dernière, les prévisions de dépenses recouvrent d'abord les actions de soutien qui seront apportées à différents projets en matière de réussite et de vie étudiante, de soutien à la recherche, de partage des connaissances et de diffusion des savoirs, ou encore de développement des actions collaboratives innovantes pour la société et le territoire. L'enveloppe doit également permettre de couvrir les frais liés à la plateforme de dons en ligne, qui devrait être déployée en fin d'année 2025, ainsi que la part des dépenses de personnel qui seront refacturées par l'Université.

Les recettes prévisionnelles de l'exercice s'élèvent quant à elles à 10 k€ euros, en lien avec les hypothèses de dons attendus pour l'année à venir. Le solde budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2025 affiche en conséquence un niveau déficitaire, à hauteur de 26 500 euros.

En dehors de ces hypothèses, prudentes, il convient de rappeler que 33 k€ d'encaissements sont attendus en 2026 de la part des membres Fondateurs, en lien avec les échéanciers de paiement de leur dotation initiale fixés contractuellement.

2. Les impacts en droits constatés

L'objectif de la **comptabilité générale, dite « en droits constatés »**, consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

En comptabilité générale, les charges prévisionnelles de fonctionnement et les prévisions de produits pour l'exercice 2026 ne présentent pas d'écart avec les éléments retracés par la comptabilité budgétaire. Un prélèvement sur la dotation consomptible, de 26,5 k€, permet d'atteindre l'équilibre du compte de résultat.

Le niveau de la trésorerie de la fondation universitaire devrait quant à lui s'établir, au 31 décembre 2026, à 54 500 euros.